

**Dossier de demande de  
Permis de Construire  
PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
AU SOL DE «VENANSON»**

**Pièces complémentaires**

**Installation de 480 tables photovoltaïques,  
de 1 poste de livraison électrique  
et 2 postes de transformation électrique**

**Maître d'Ouvrage:  
ARKOLIA INVEST 28**

**Adresse de Correspondance :**

**ARKOLIA INVEST 28  
ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34130 MUDAISON  
Tel: 04-30-78-82-51  
Fax: 04-67-40-00-72  
mail : [mseudeller@arkoliaenergies.fr](mailto:mseudeller@arkoliaenergies.fr)**

Région Provence-Alpes Côte d'Azur  
Département des Alpes-Maritimes (06)  
Commune de Venanson - (06450)



**arkolia**  
ENERGIES



# Pièces constitutives du dossier de demande de Permis de Construire

<b>Sommaire</b> .....	
<b>Pièces Administratives</b> .....	1
Formulaire de demande de Permis de Construire.....	2 à 7
Bordereau de dépôt des pièces jointes.....	8 à 10
Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet.....	11
Tableau récapitulatif des postes électriques.....	11
<b>PC 1 Plans de situation du projet</b> .....	13
Localisation générale du projet.....	14
Vue aérienne .....	16
Plan cadastral du foncier concerné par le projet.....	16
<b>PC 2 Plans de masse des constructions</b> .....	17
Plan topographique 1/2000 du projet.....	18
Plan de masse 1/2000 du projet.....	19
Plan du raccordement électrique .....	20
Emprise des constructions .....	21 à 23
<b>PC 3 Plans en coupe du terrain et de la construction</b> .....	25
Profil en long du terrain dans l'axe du projet, existant et projet .....	26 à 29
<b>PC 4 Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements</b> .....	31 à 33
<b>PC 6 Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement</b> .....	35
Photomontages .....	36 à 39
<b>PC 7 Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche</b> .....	41
Photographies .....	42 à 45
<b>PC 11 Étude d'impact</b> .....	47
<b>PC 24 Copie de la lettre du préfet</b> .....	49 à 51



Contenu

- Formulaire de demande de Permis de Construire
- Bordereau de dépôt des pièces jointes

# Pièces Administratives

Architecte

  
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**arkolia**  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON



Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

**4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement**

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué  ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

**4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique**

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**

**5.1 - Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : RAES Prénom : VINCENT

Numéro : 80 Voie : RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal : 75010 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S14812

Conseil Régional de : ILE DE FRANCE

Téléphone : 0142089620 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : im.in.archi@gmx.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte : <b>I'M IN ARCHITECTURE</b> 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS
-----------------------------	--

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :  
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

**5.2 - Nature du projet envisagé**

- Nouvelle construction
- Travaux sur construction existante
- Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports dont les caractéristiques sont les suivantes:  
480 tables photovoltaïques composées de 24 panneaux de 0.99x1.65 m  
Longueur 8.22 m - Largeur 4.98 m - Hauteur 1.70 m  
inclinaison 25°

Construction de 1 poste de livraison dont les caractéristiques sont les suivantes :  
Longueur : 6.30 m - Largeur : 2.60 m - Hauteur 3,20 m  
Aspect extérieur : Bardage bois horizontal en Mélèze  
Fond de forme avec couche de sable et de laitier

Construction de 2 postes de transformation dont les caractéristiques sont les suivantes :  
Longueur : 5.30 m - Largeur : 3.00 m - Hauteur 2.76 m  
Aspect extérieur : Bardage bois horizontal en Mélèze  
Fond de forme avec couche de sable et de laitier

Clôture grillagée : grillage à maille soudée, hauteur hors sol 2,20m - Gris metal galvanisé

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :  
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m<sup>2</sup> ;  
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m<sup>2</sup> ;  
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;  
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

**5.3 - Informations complémentaires**

• Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : \_\_\_\_\_

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie		43,20				43,20
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )		43,20				43,20

**5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :**

Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
 Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7/17

**5.8 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :      Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : \_\_\_\_\_

**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : \_\_\_\_\_

- Démolition totale
- Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal :      BP :   Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

8/17

**8 - Engagement du (ou des) demandeurs**

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>  
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Signature du (des) demandeur(s)

À \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

**Vous devez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :  
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;  
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;  
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;  
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

**1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....  
 Superficie du bassin de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.  
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....  
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....  
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....  
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 19 132 ..... m<sup>2</sup>.

**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet  
 au titre des locaux : ..... 1m .....  
 au titre de la piscine : .....  
 au titre des emplacements de stationnement : .....  
 au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....  
 au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

**1.5 – Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non   
 La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

**2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.  
 Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non   
 Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :  
 La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.  
 La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>.  
 La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>.  
 Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>.  
 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

**3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

**5 - Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble adossé à un immeuble classé ou sur une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain ou paysager, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

### Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-1. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PC11-2. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. <b>Le formulaire</b> attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement

<input type="checkbox"/> PC 16-3. <b>Le récépissé</b> de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R 431-16 k du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

<input type="checkbox"/> PC 16-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [ art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale**

<input type="checkbox"/> PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

<input type="checkbox"/> PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. <b>La mention de la surface</b> de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :**

<input type="checkbox"/> PC22. <b>Un document attestant</b> que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. <b>Un engagement</b> d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichage :**

<input checked="" type="checkbox"/> PC24. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PC25. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants**

<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/> PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :**

<input type="checkbox"/> PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-6 du code de l'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées par l'article L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/> PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/> PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :**

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Contenu

- Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet
- Tableau récapitulatif des postes électriques

# Tableaux Récapitulatifs

Architecte

  
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

  
arkolia  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON

*Tableau récapitulatif du foncier concerné par le parc photovoltaïque*

Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle indicative (m <sup>2</sup> )	Adresse Lieu-Dit	Code postal
D	852	106 747	Langostiere	06450
	853	6 448		
	854	21 356		
	856	2 750		
	858	13 433	Les Coos	
	860	2 541		
	861	961		
	864	60 021	La Crucco	
	865	415		

*Tableau récapitulatif des postes électriques*

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface des constructions (m <sup>2</sup> )	Dimension construction (m)	Adresse Lieu-Dit	Code postal
Poste de livraison	D	852	105 944	14,64	6,30 x 2,60 x H 2,62	Langostiere	06450
Poste de transformation 1		853	6 506	14,28	5,30 x 3,00 x H 2,76		
Poste de transformation 2		854	21 200	14,28	5,30 x 3,00 x H 2,76		

Contenu

- Localisation générale du projet
- Vue aérienne
- Plan cadastral du foncier concerné par le projet

# PC1 - Plans de situation du terrain

Architecte

  
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**arkolia**  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON

Projet de la centrale photovoltaïque au sol de « Venanson »  
Commune de Venanson (06450)

Localisation générale du projet

**Légende**

● Localisation du projet

Projet photovoltaïque



Echelle 1/25000 au format A3

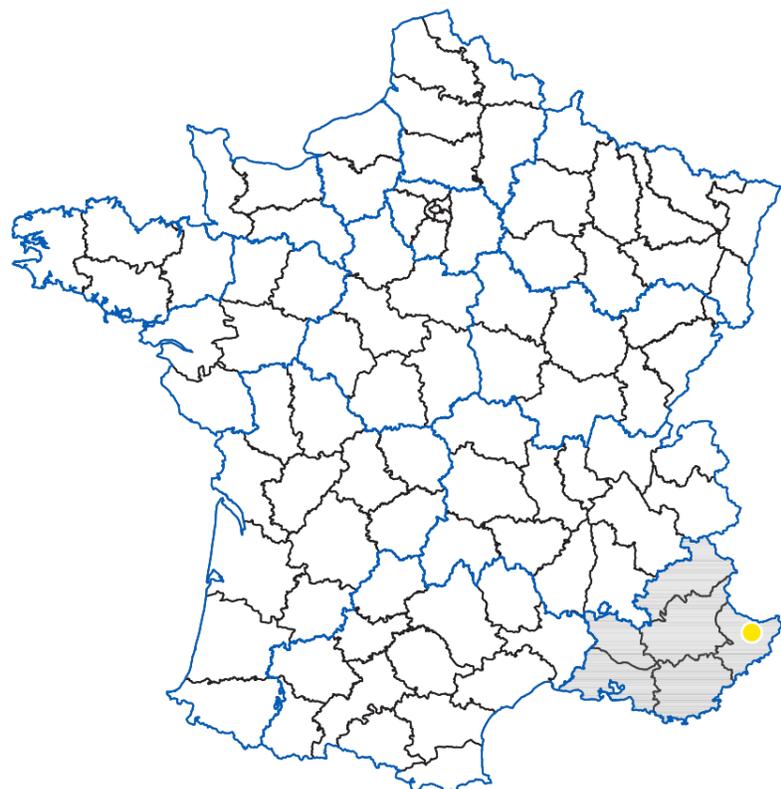


**Architecte**

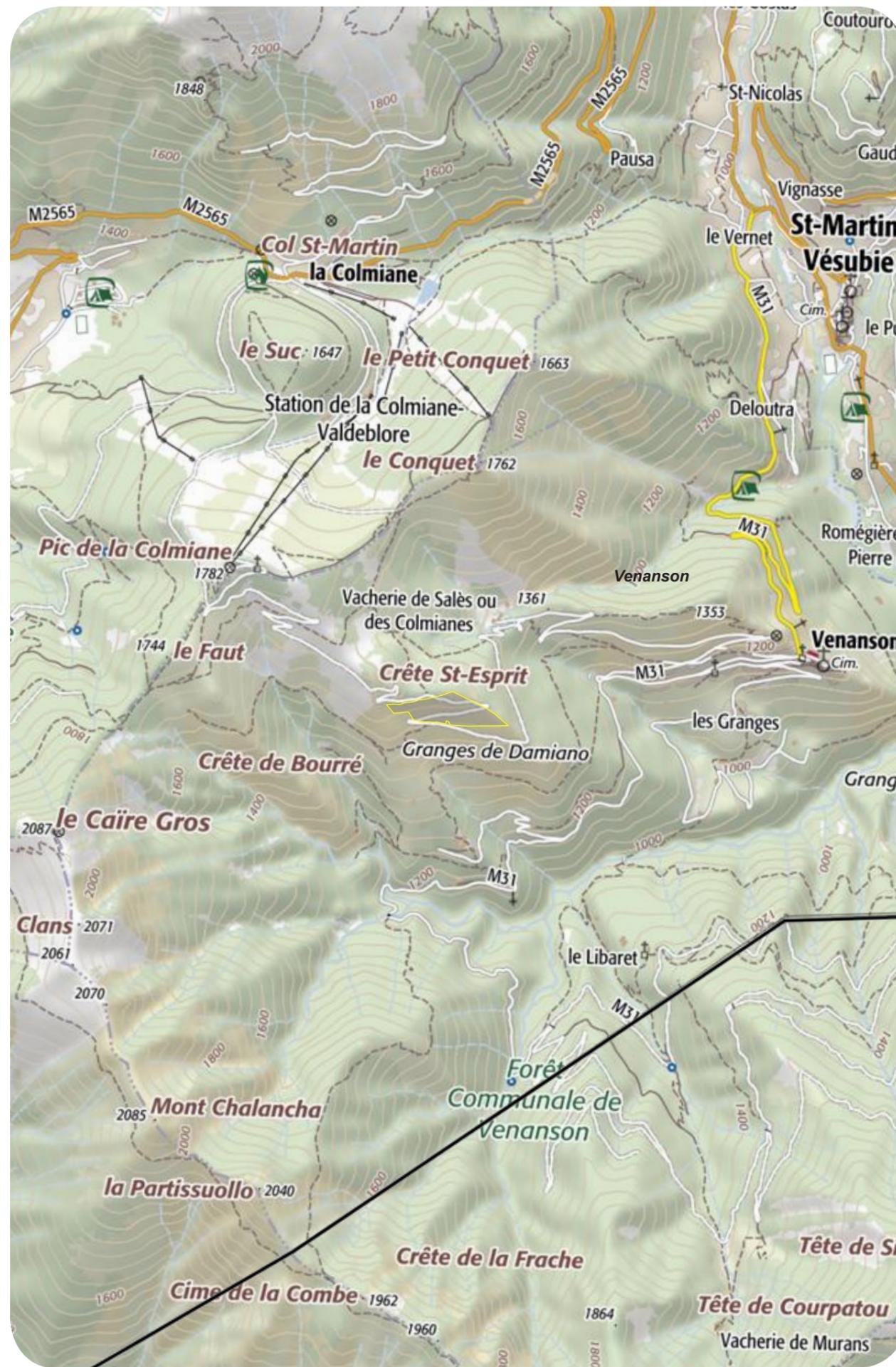
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS



ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON



Carte départementale



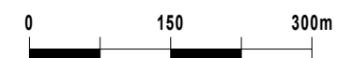
Carte au 1/25000

Vue aérienne

**Légende**

-  Table photovoltaïque (24 panneaux)
-  Postes de transformation 2MW
-  Poste de livraison
-  Clôture avec entrée

Echelle 1/7500 au format A3



COMMUNE DE VENANSON

**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / [i.m.in.archi@gmx.com](mailto:i.m.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**arkolia**  
ENERGIES

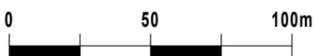
ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON

Plan cadastral du foncier concerné par le projet

**Légende**

- Parcelles d'implantation du projet
- Limite de lieu-dit

Echelle 1/2500 au format A3



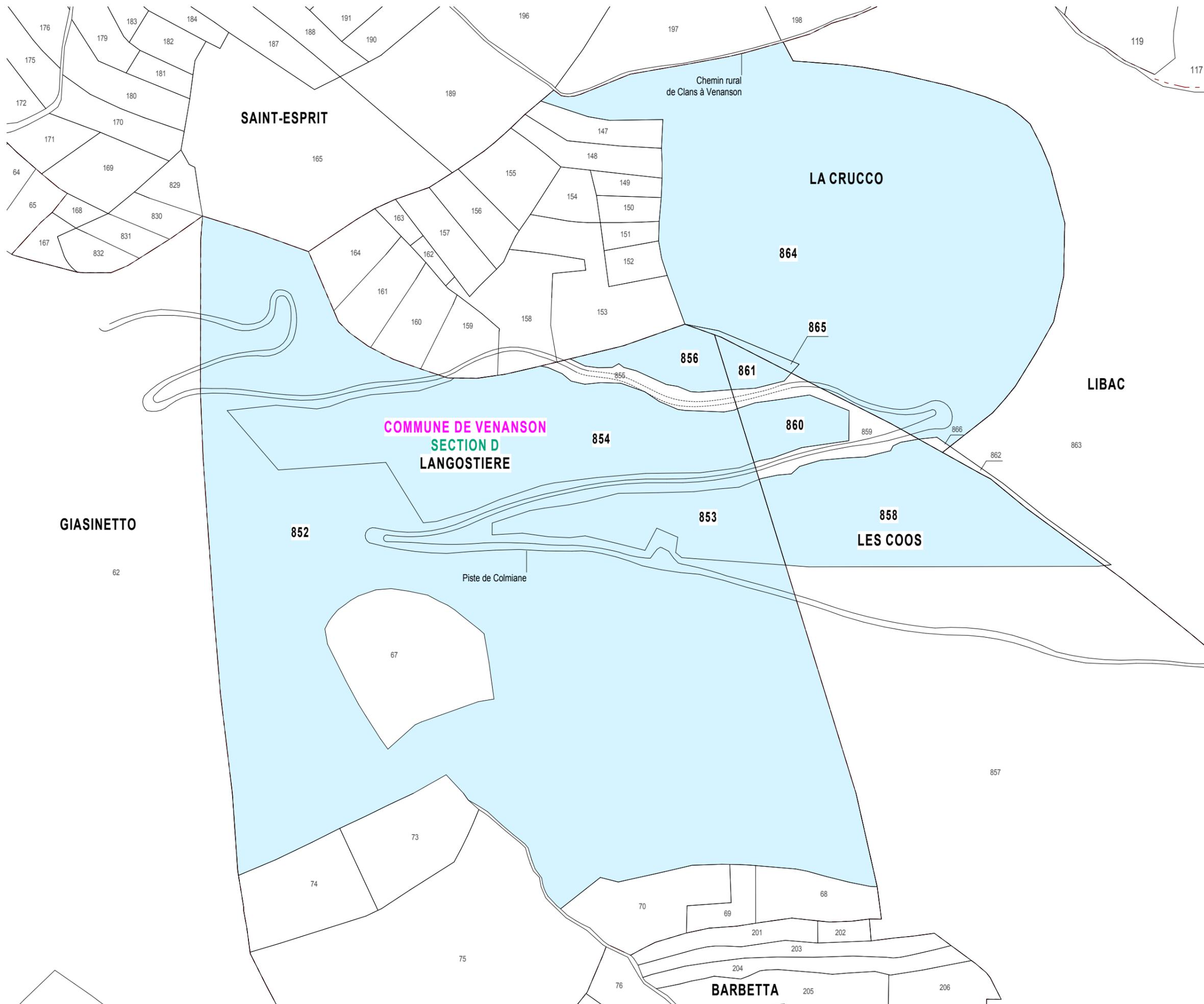
**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**

80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS



ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON



Contenu

- Plan topographique du projet
- Plan de masse général du projet
- Plan du raccordement électrique

# PC2 - Plans de masse des constructions

Architecte

  
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**arkolia**  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON

Plan topographique  
du projet

**Légende**

-  Courbes de niveaux
-  Chemin existant
-  Limite de bois
-  Clôture avec entrée
-  Limite de lieu-dit
-  Débroussaillage sur 50mètres

Echelle 1/2000 au format A3



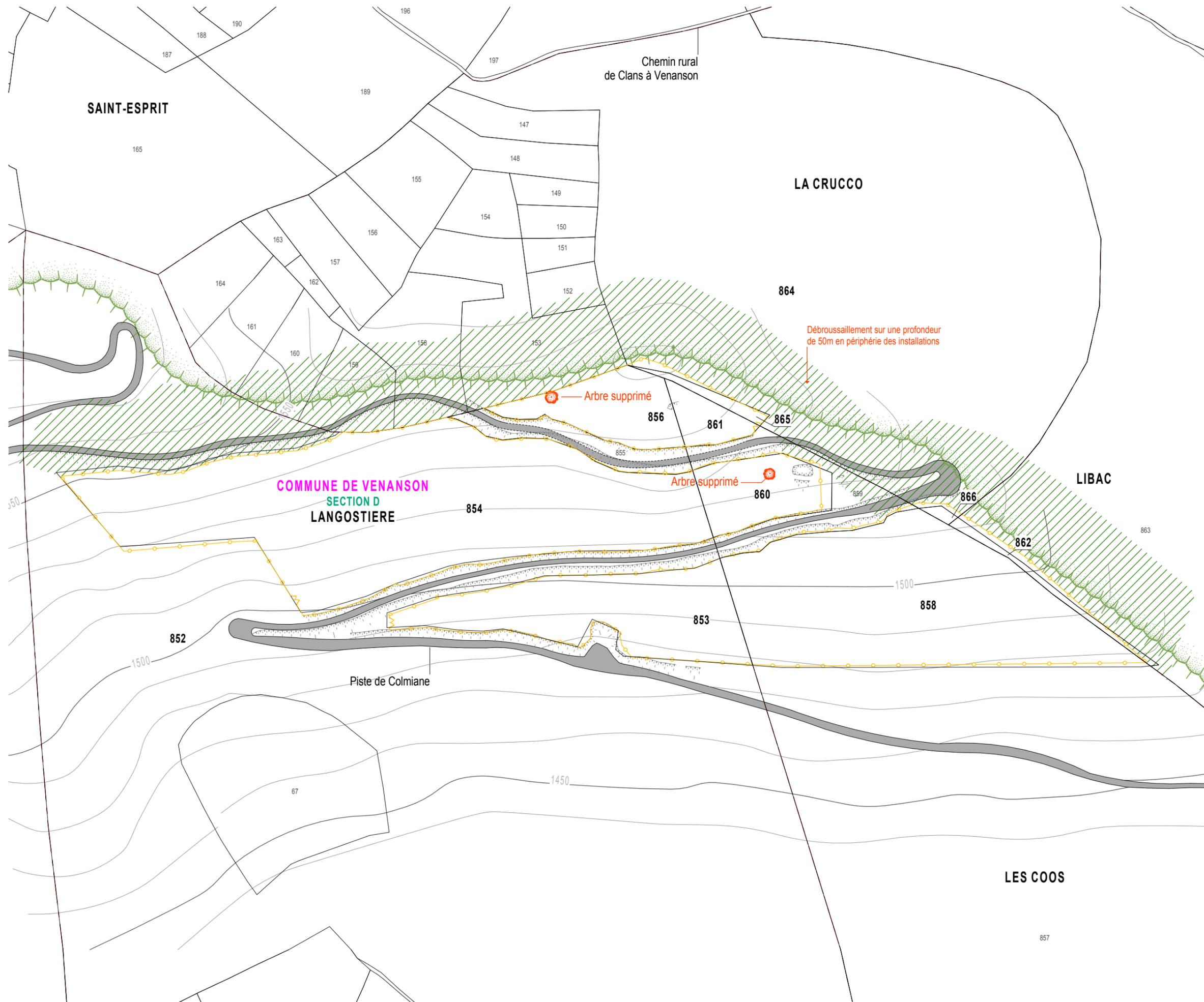
**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**

80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**arkolia**  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON

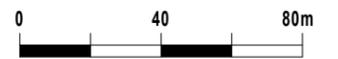


Plan de masse

Légende

-  Table photovoltaïque (24 panneaux)
-  Postes de transformation 3MW
-  Poste de livraison
-  Chemin existant
-  Chemin à créer
-  Clôture avec entrée
-  Limite de bois
-  Limite de lieu-dit
-  Débroussaillage sur 50mètres

Echelle 1/2000 au format A3

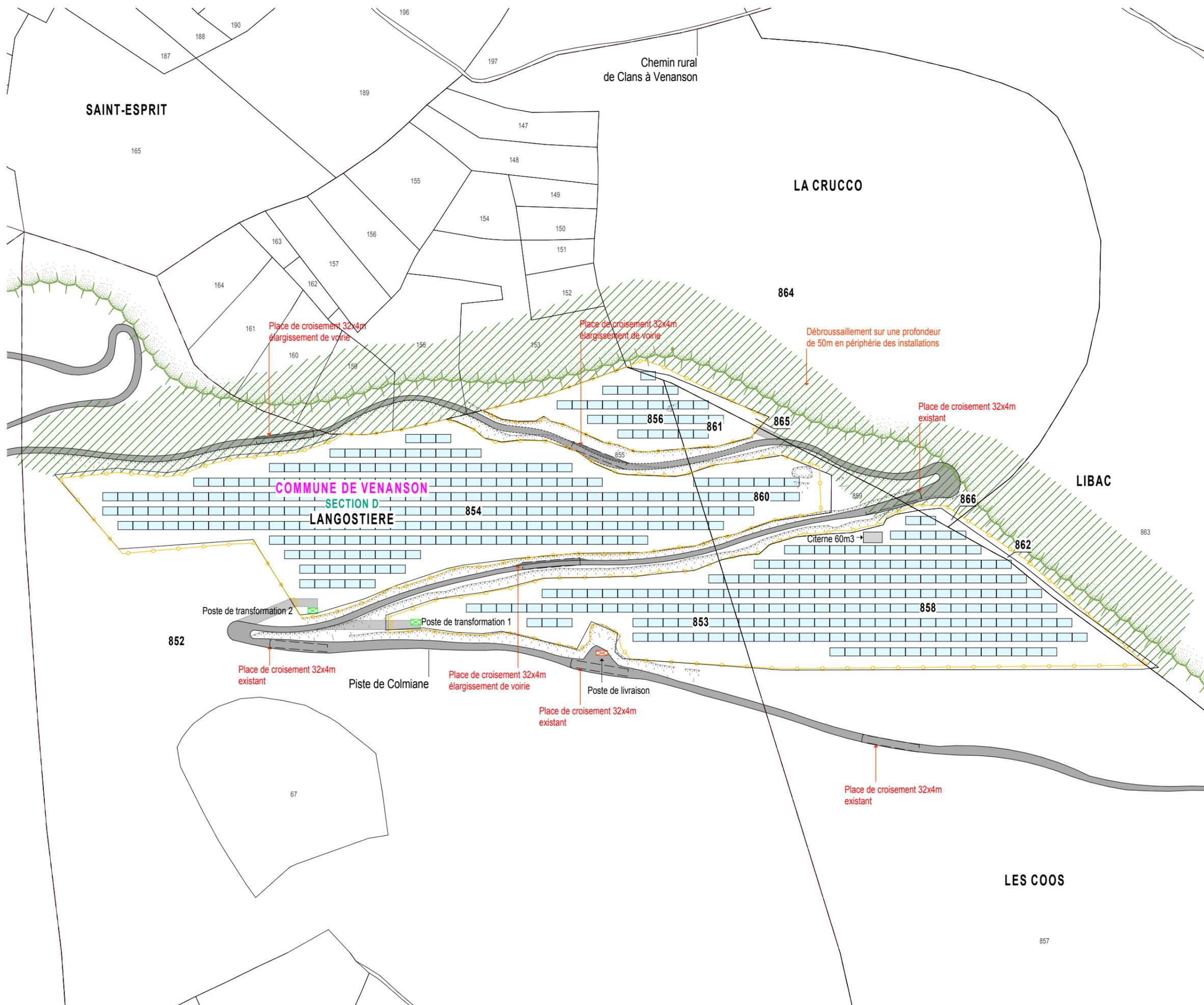


Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 340 R.C.S. PARIS



ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON



Plan du raccordement électrique

**Légende**

-  Tracé raccordement vers le poste source
-  Tracé raccordement interne
-  Table photovoltaïque (24 panneaux)
-  Postes de transformation 3MW
-  Poste de livraison
-  Chemin existant
-  Chemin à créer
-  Clôture avec entrée
-  Limite de bois
-  Limite de lieu-dit

Echelle 1/2000 au format A3



**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 340 R.C.S. PARIS



ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON

SAINT-ESPRIT

Chemin rural de Clans à Venanson

LA CRUCCO

LIBAC

COMMUNE DE VENANSON  
SECTION D  
LANGOSTIERE

**EVACUATION DE L'ENERGIE VERS LE POSTE SOURCE**

LES COOS

Contenu

- Emprises des constructions

# PC2 - Emprise des constructions

Architecte

  
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**arkolia**  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON

Emprise des postes de transformation 1 et 2

**Légende**

-  Table photovoltaïque (24 panneaux)
-  Postes de transformation 3MW
-  Poste de livraison
-  Chemin existant
-  Chemin à créer
-  Clôture avec entrée
-  Limite de bois
-  Limite de lieu-dit
-  Débroussaillage sur 50mètres

Echelle 1/1000 au format A3



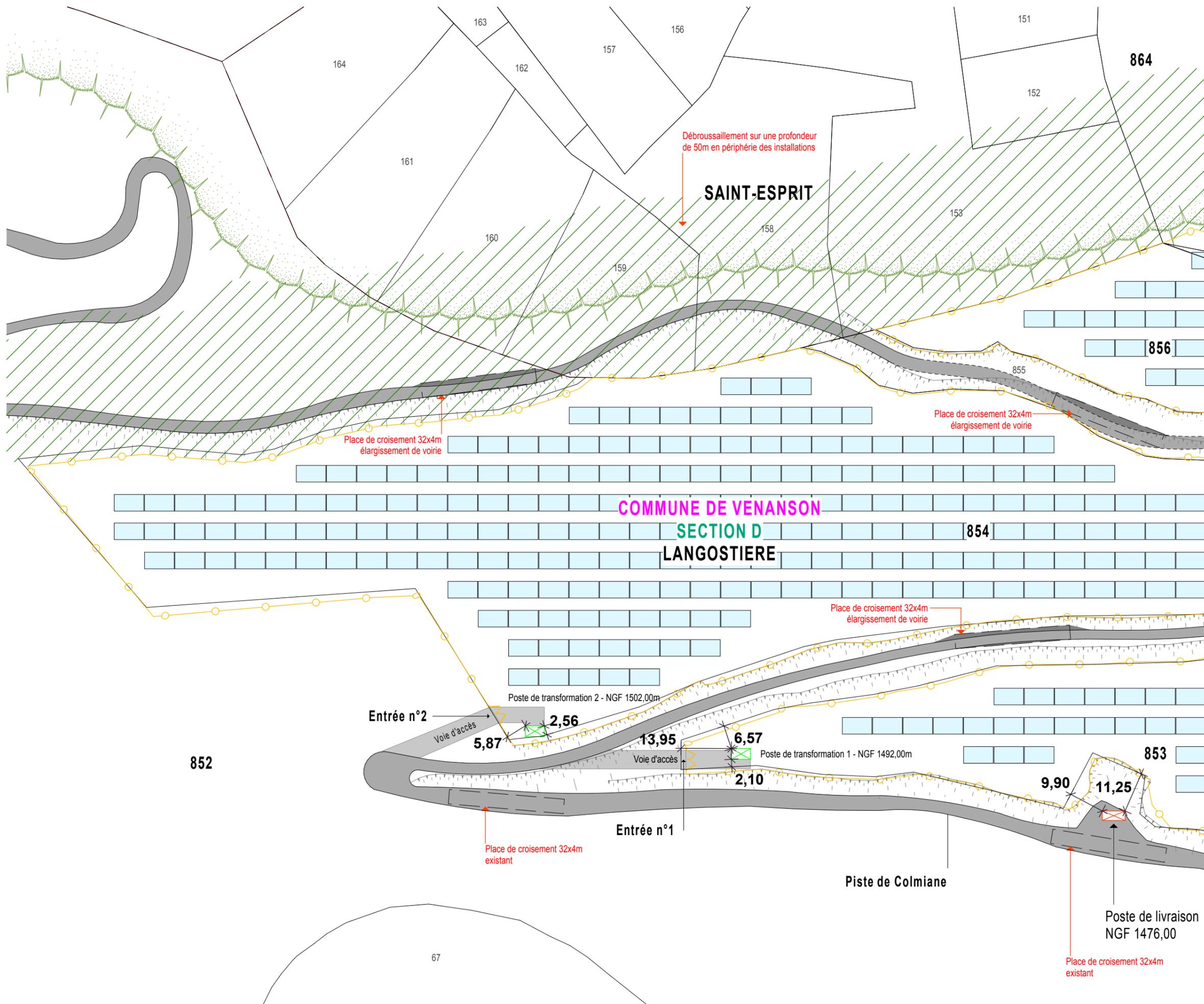
**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**

80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 340 R.C.S. PARIS



ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON



Emprise du poste de livraison

**Légende**

-  Table photovoltaïque (24 panneaux)
-  Postes de transformation 3MW
-  Poste de livraison
-  Chemin existant
-  Chemin à créer
-  Clôture avec entrée
-  Limite de bois
-  Limite de lieu-dit
-  Débroussaillage sur 50mètres

Echelle 1/1000 au format A3

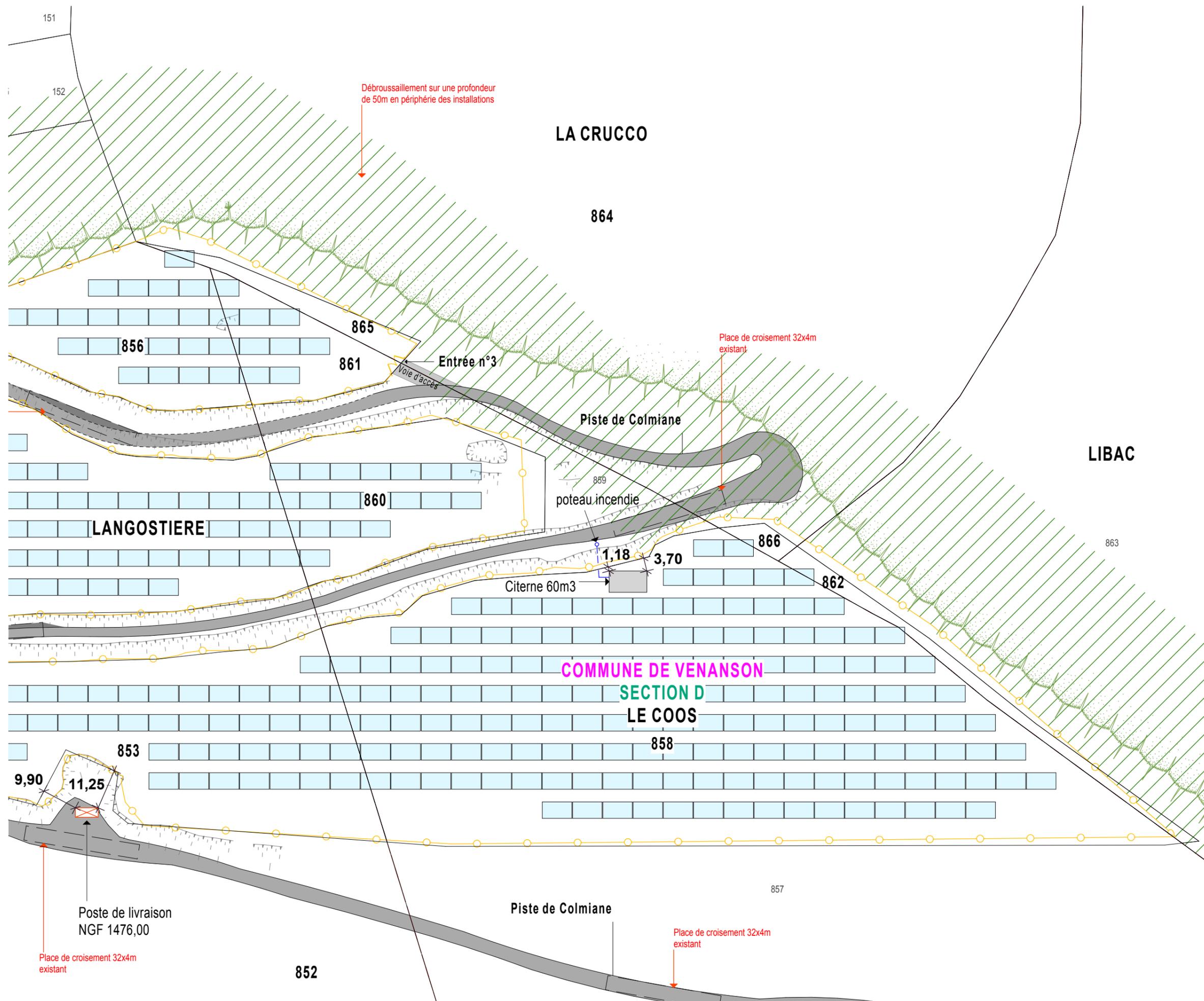


**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS



ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON





Contenu

- Profil en long du terrain dans l'axe du  
projet , existant et projet

## PC3 - Plans en coupe du terrain et de la construction

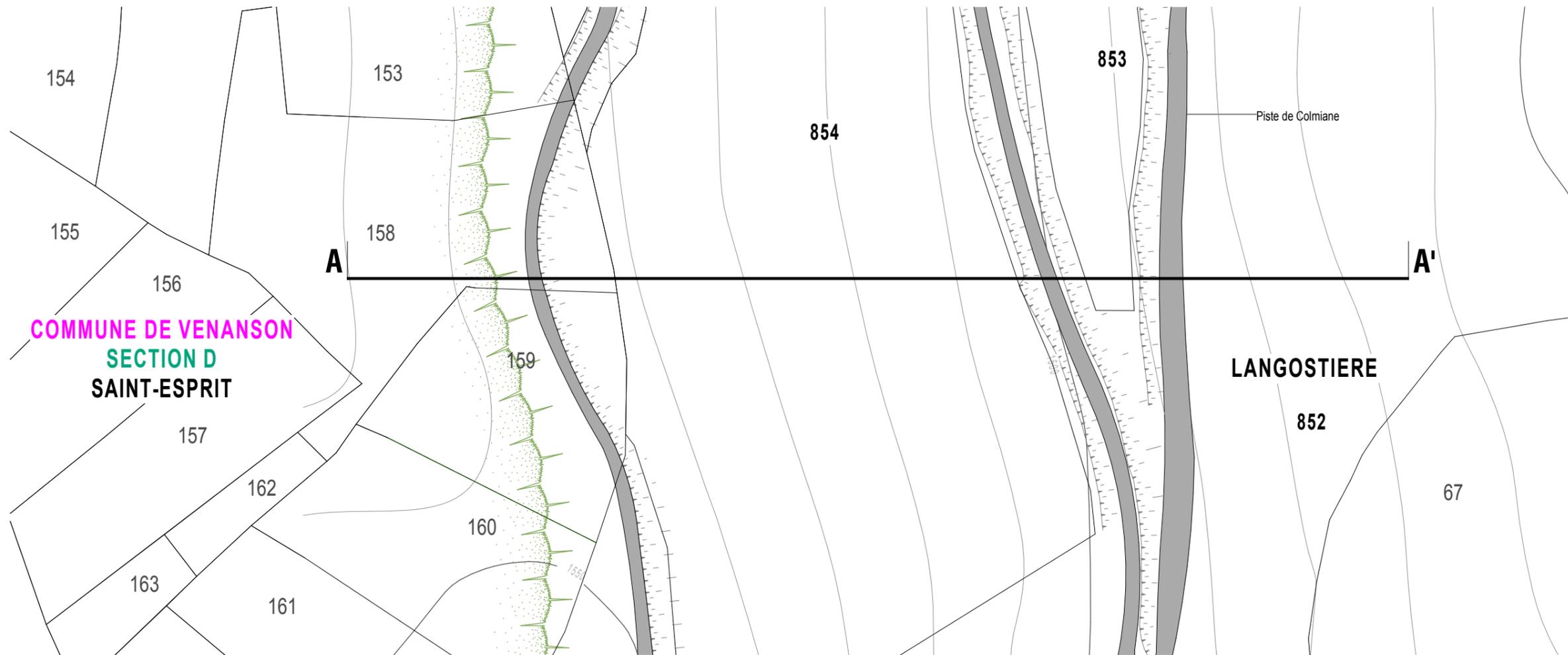
Architecte

  
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

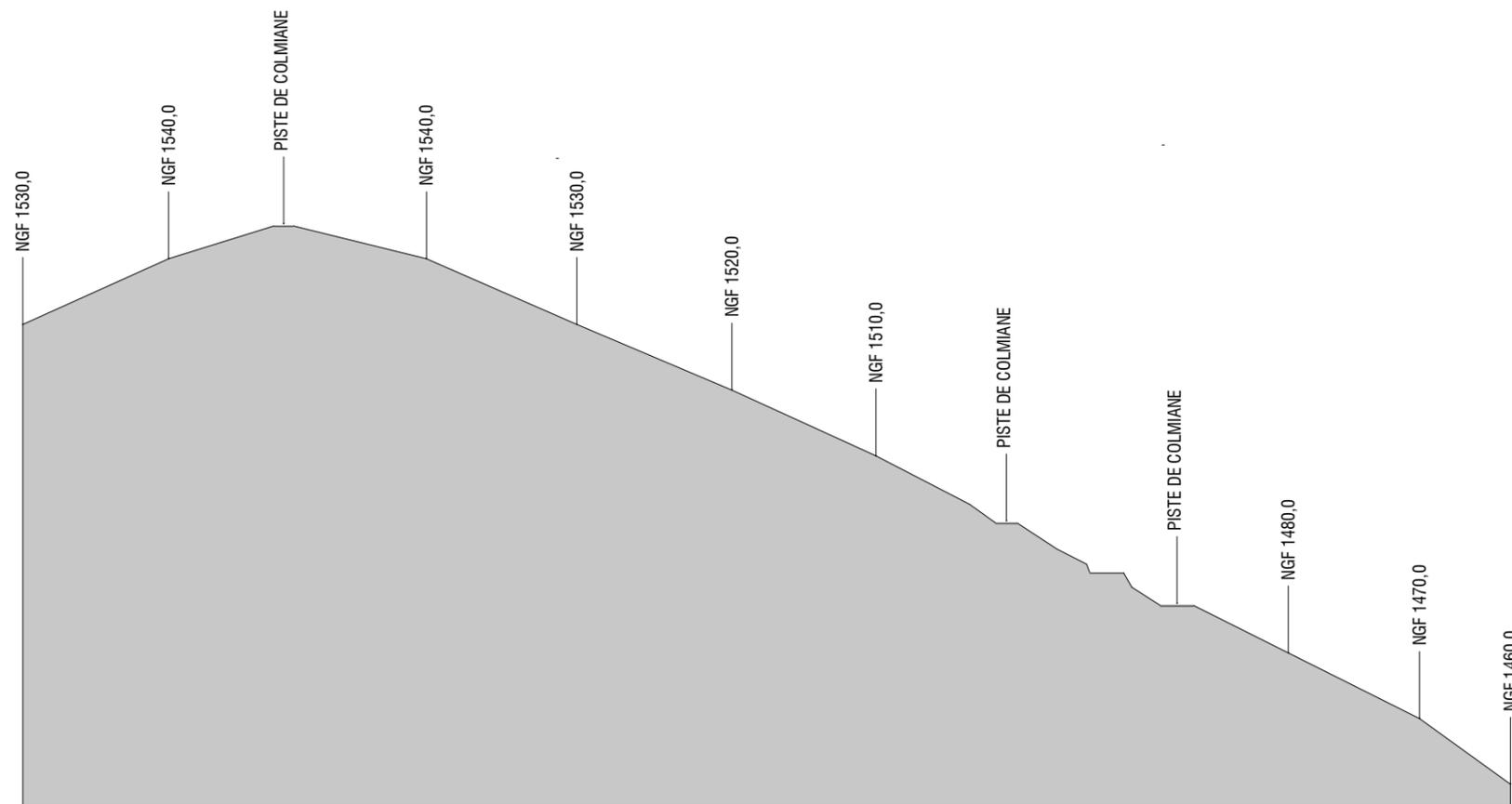
**arkolia**  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON

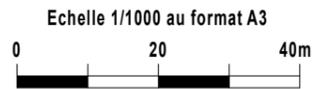
Profil en long du terrain existant dans l'axe du projet



LOCALISATION DE LA COUPE AA' - PROFIL EN LONG DU TERRAIN EXISTANT



COUPE AA' - PROFIL EN LONG DU TERRAIN EXISTANT



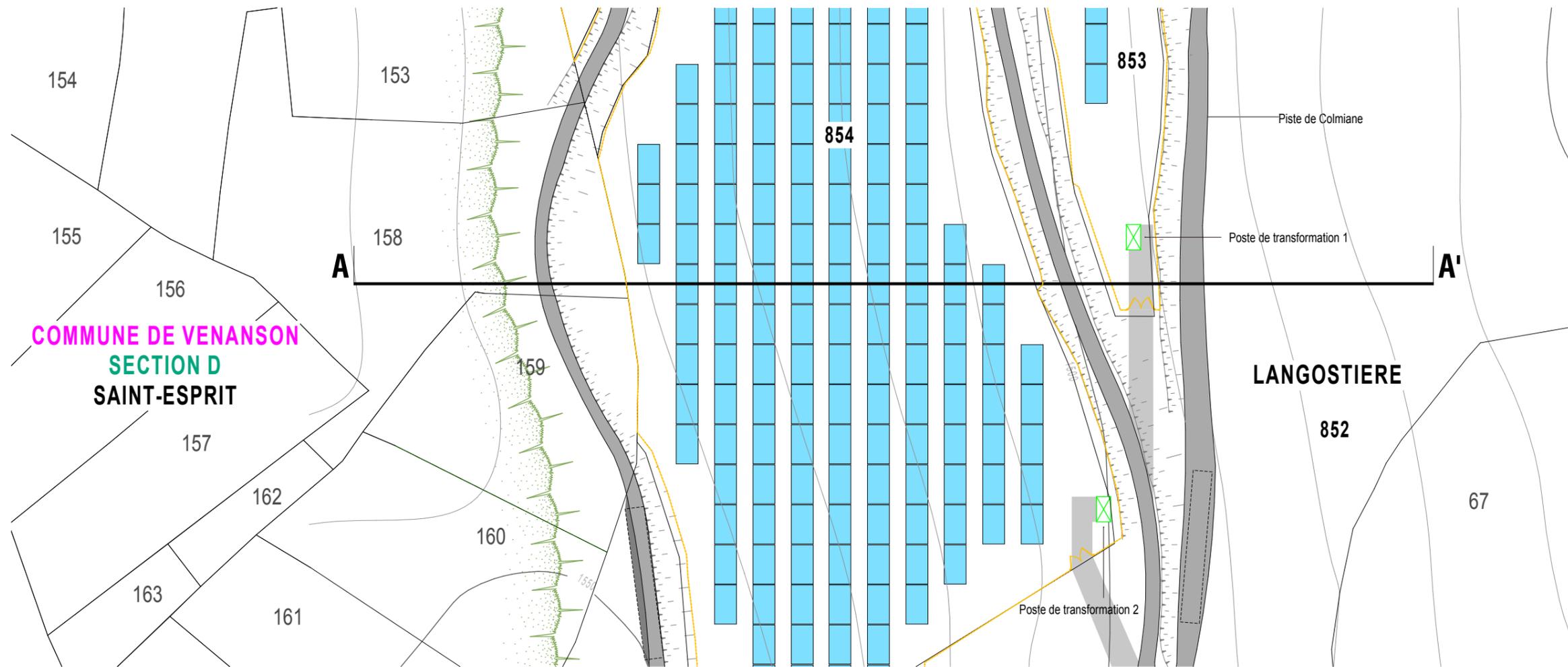
**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

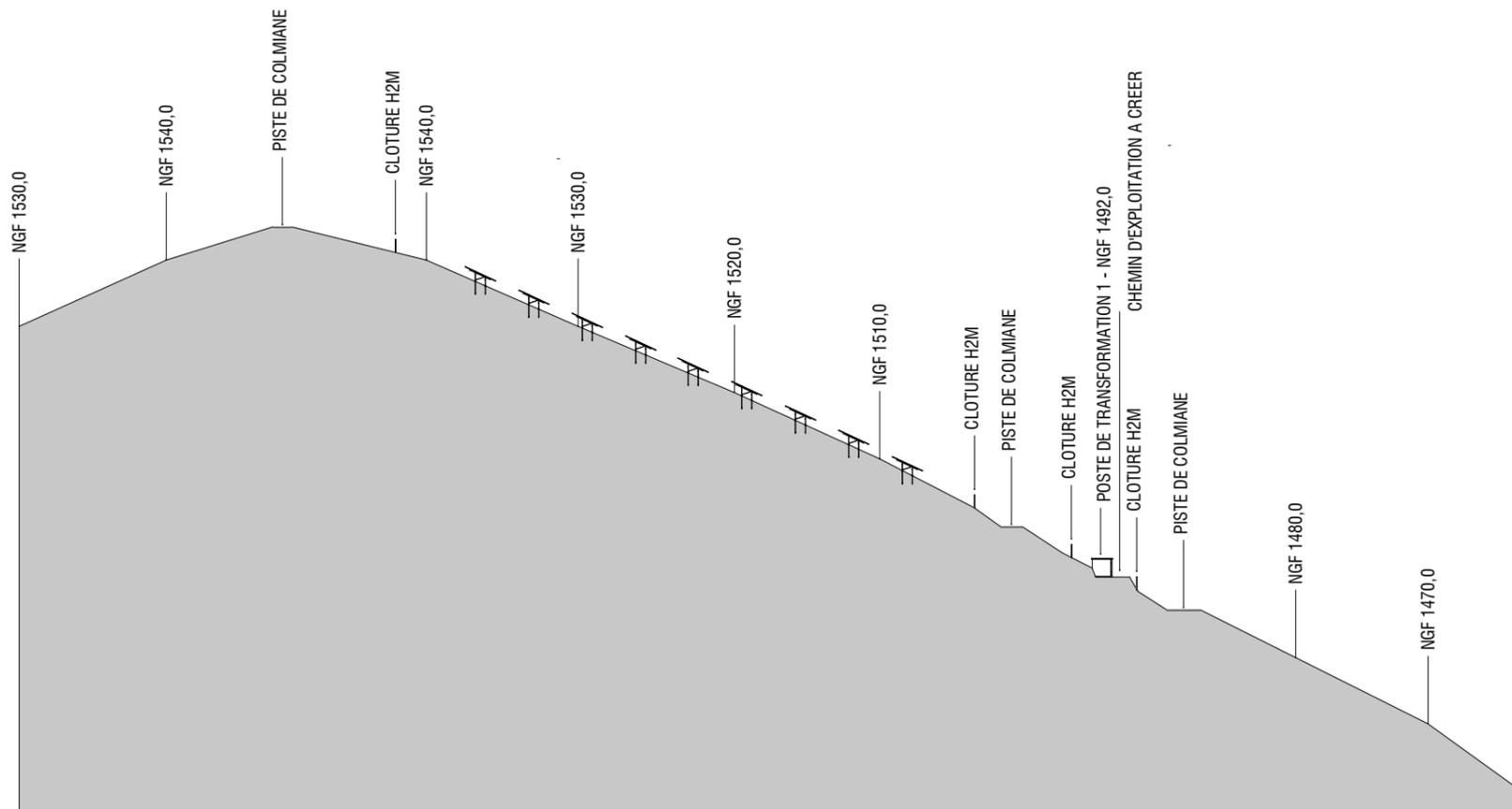
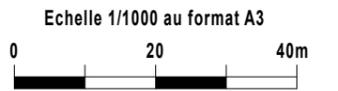


ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON

Profil en long du terrain dans l'axe du projet



LOCALISATION DE LA COUPE AA' - PROFIL EN LONG DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE



COUPE AA' - PROFIL EN LONG DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.im.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS



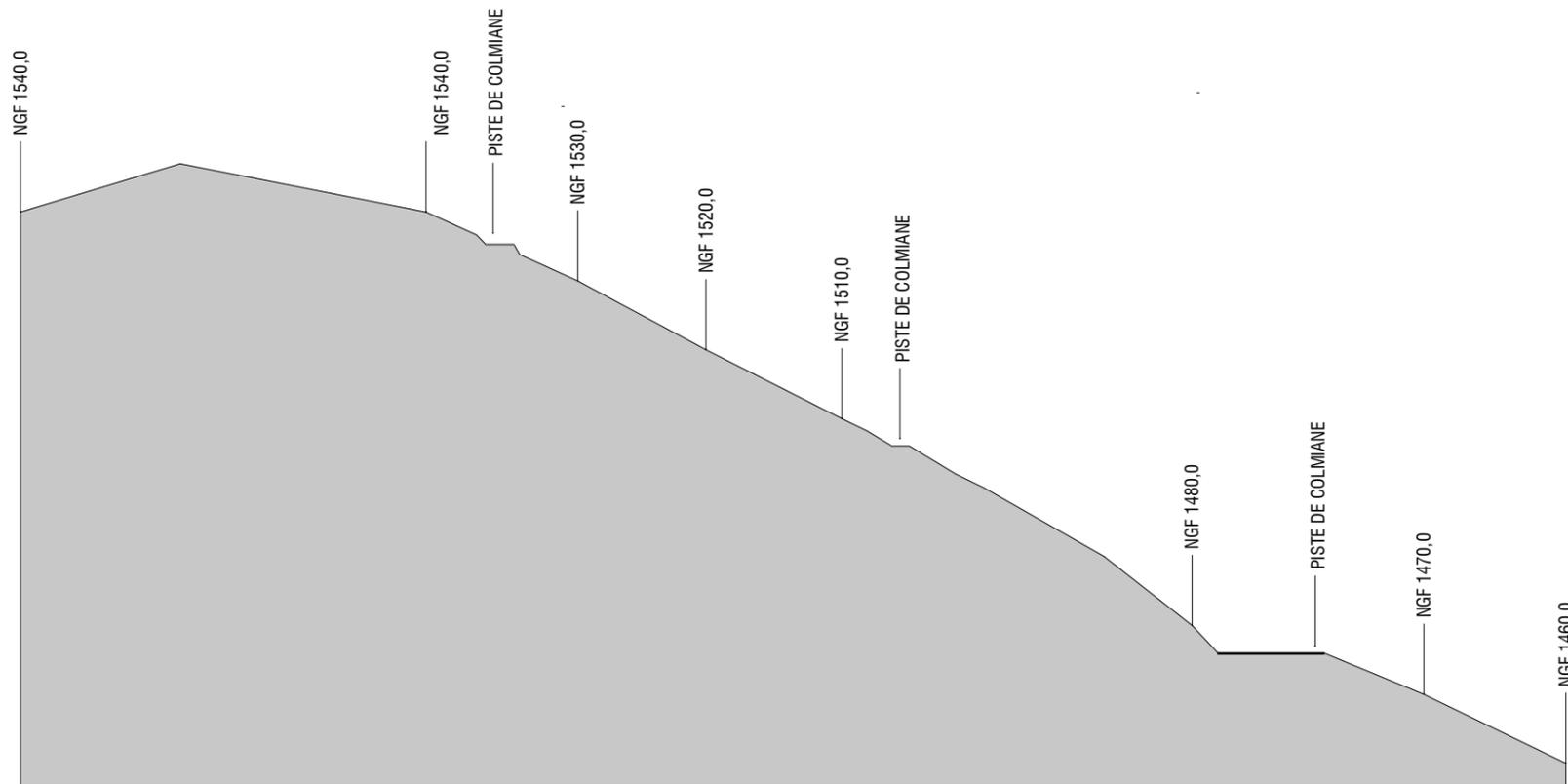
ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON

Projet de la centrale photovoltaïque au sol de « Venanson »  
Commune de Venanson (06450)

Profil en long du terrain existant dans l'axe du projet



LOCALISATION DE LA COUPE BB' - PROFIL EN LONG DU TERRAIN EXISTANT



COUPE BB' - PROFIL EN LONG DU TERRAIN EXISTANT

Echelle 1/1000 au format A3



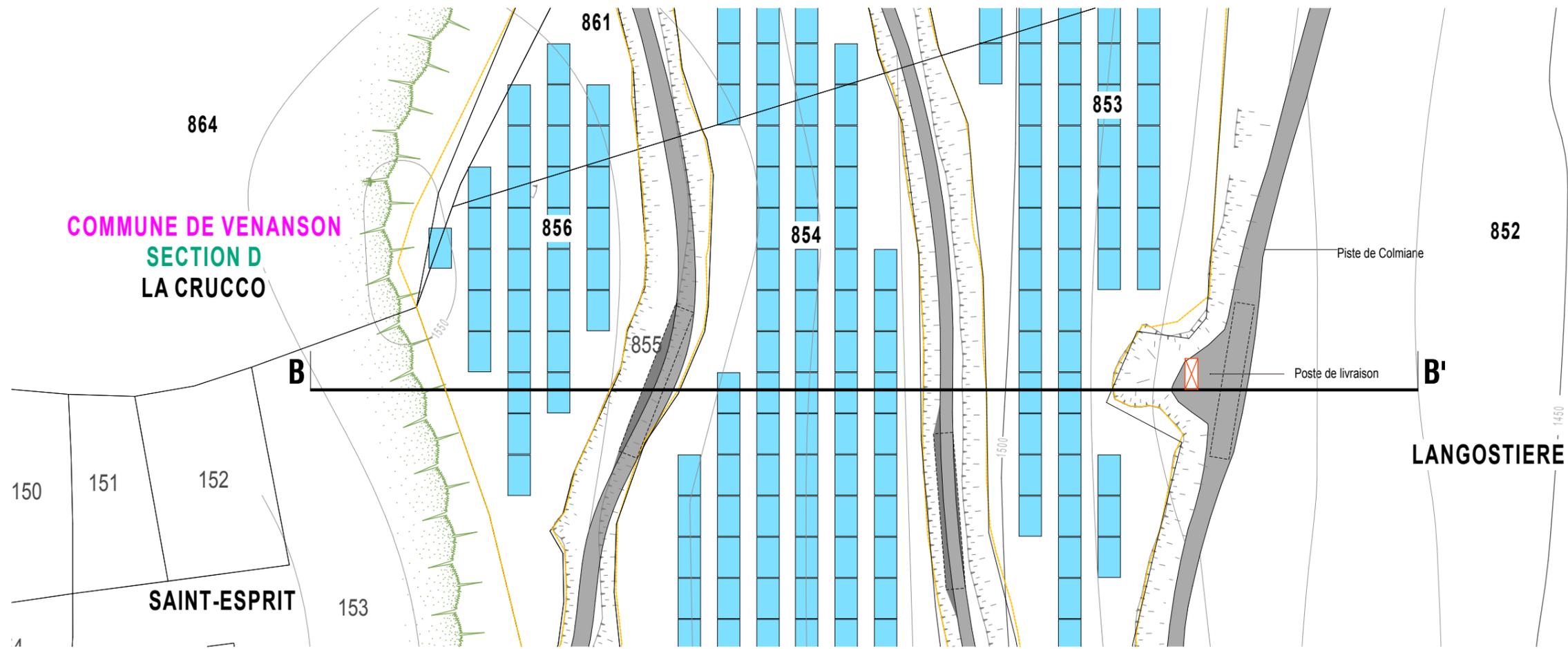
Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**

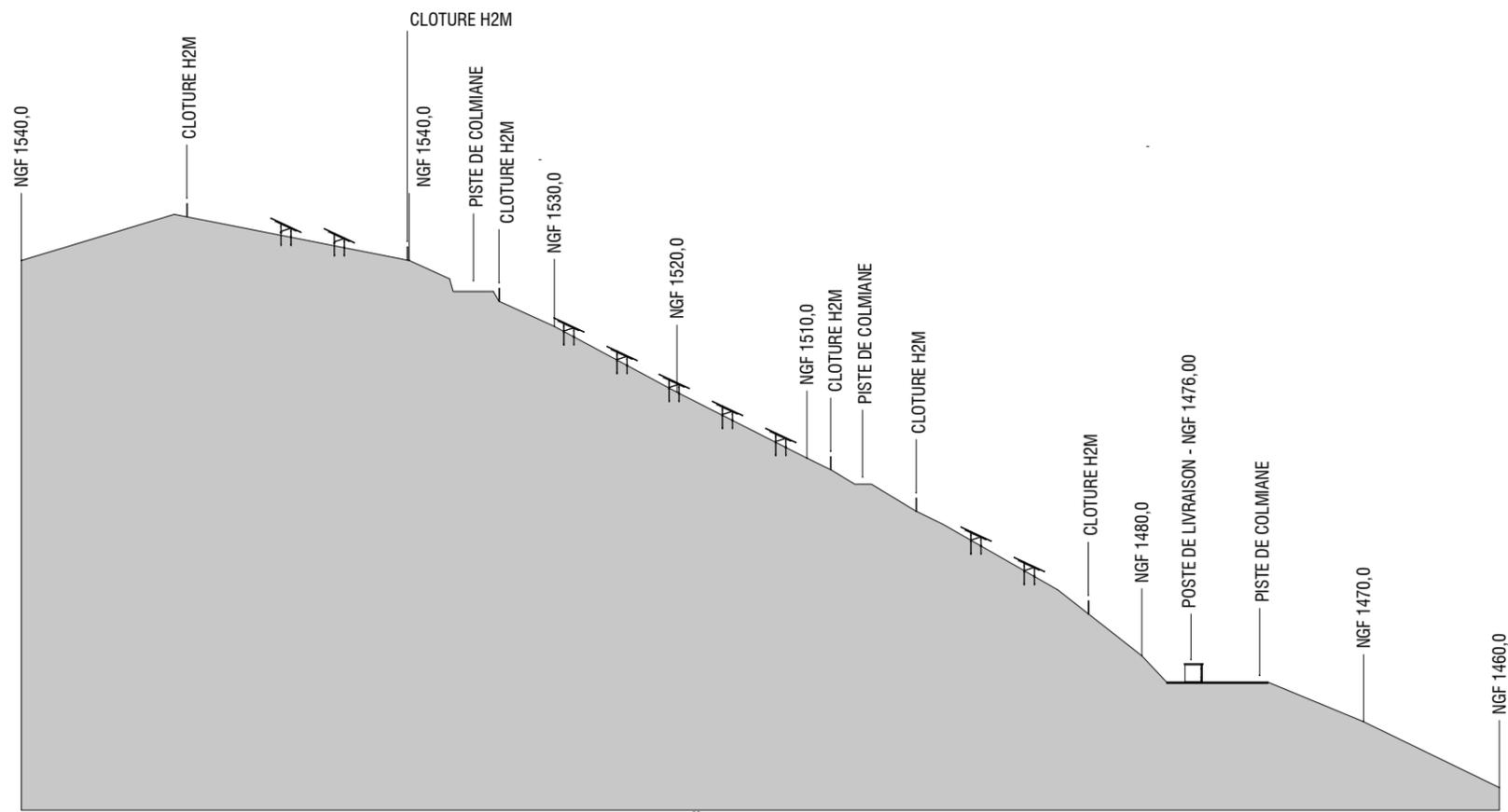
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 // [im.in.archi@gmx.com](mailto:im.in.archi@gmx.com)  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**arkolia**  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON



LOCALISATION DE LA COUPE BB' - PROFIL EN LONG DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE



COUPE BB' - PROFIL EN LONG DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Projet de la centrale photovoltaïque au sol de « Venanson » Commune de Venanson (06450)

Profil en long du terrain dans l'axe du projet

Echelle 1/1000 au format A3



Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
 06 71 15 45 63 / i.im.in.archi@gmx.com  
 SARL au capital de 16500€  
 533 863 940 R.C.S. PARIS



ARKOLIA Energies  
 16 Rue des Vergers  
 34150 MUDAISON

PC3

29



Contenu

- Notice décrivant le terrain  
et présentant le projet et ses  
aménagement

# PC4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

Architecte

  
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

  
arkolia  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON



# Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

Le présent dossier porte sur la réalisation de la centrale photovoltaïque de « VENANSON » située sur la commune de Venanson (06).

La Société ARKOLIA Energies s'étant portée acquéreuse de la centrale, envisage la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Venanson, dans le département des Alpes-Maritimes (06). La superficie d'implantation des panneaux est estimée à environ cinq hectares.

Arkolia Energies a été fondée en vue de disposer dès son origine de tous les volets lui permettant une conception autonome et globale dans le cadre de son métier d'énergéticien photovoltaïque.

Arkolia dispose actuellement de toutes les chaînes de valeur en interne :

Une expertise et une structure capable de collecter des fonds (produits financiers, investisseurs...), un réseau commercial capable d'identifier des propriétaires fonciers en mesure de louer ou de vendre leurs biens pour installer des générateurs photovoltaïques. Des ingénieurs capables de dimensionner les centrales et de suivre les projets tant dans leurs aspects techniques qu'administratifs. Une expertise dans le domaine des travaux et de la maintenance électrique, lui permettant de pouvoir réaliser l'installation de centrale photovoltaïque.

Arkolia dispose de sa propre maîtrise d'œuvre salariée et d'un réseau de sous-traitants pour la construction des centrales. Son activité, proche en termes de fonctionnement à celle de promotion immobilière, assure de manière internalisée la conception détaillée, le permitting, les achats de matériels, la construction clé en main, la maintenance et, dans la majeure partie des cas, l'exploitation des centrales.

Les promesses de baux sont signées avec la Commune de Venanson.

## Etat initial du terrain :

Le site s'étend sur le versant Sud de la crête de Saint-Esprit. Celle-ci se prolonge vers la cime de Colmiane à 1 500 m environ, au Nord-Ouest. Le projet sera situé sur un terrain à pente irrégulière, avec un dénivelé important de moyenne de 40% (23°). L'altitude varie entre 1 550 et 1 600 m. Il n'y a cependant pas d'enjeux particuliers concernant la topographie et les terrassements seront minimes.

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale solaire au sol à l'ouest du territoire communal de Venanson, à environ 1 km du centre bourg de Venanson, sur les lieux-dit «Langostière» et «Les Coos», en contre-bas de la Crête Saint-Esprit. La présente étude d'impact a été menée sur une aire d'étude préalablement définie avec Arkolia. Notons que l'étude paysagère utilise en sus deux aires d'études pour qualifier le paysage : aire d'étude rapprochée (rayon de 1 km autour de l'aire d'étude) et aire d'étude éloignée (rayon de 5 km autour de l'aire d'étude).

## Etat projeté :

Le présent projet concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol dont les principaux éléments sont :

La surface occupée par le champ photovoltaïque sera d'environ 4,75 hectares pour une surface totale de foncier disponible de 21,5 hectares. Une puissance de production annuelle estimée à environ 4 080 MWh/an.

Le caractère réversible des installations permettra à la commune, à l'issue des 25 ans d'exploitation de la centrale, de trouver un nouvel usage à ces terres (bâtiments industriels, équipements collectifs, agriculture...).

## Structure porteuse et Modules Photovoltaïques :

Les structures porteuses sont installées par différentes rangées de capteurs photovoltaïques fixes (ou tables photovoltaïques) inclinés à 25° seront implantées parallèlement les unes aux autres selon un axe Est - Ouest. Une table photovoltaïque est composée de 24 panneaux dont les dimensions sont les suivantes : 0.995 m X 1.653 m pour une puissance unitaire de 260 Wc. Au total, ce seront **480 tables**, pour une puissance maximale de 3,09 MWc, qui seront installées.

Le point le plus bas des capteurs est situé à environ 80 cm du sol (partie avant orientée sud) et à environ 1,70 m au point le plus haut (partie arrière orientée nord).

## Les installations électriques pour le transport de l'énergie produite (câbles) :

Un réseau de câbles électriques basse-tension (courant continu) reliera en souterrain les différentes lignes de capteurs photovoltaïques aux 2 postes de transformation de 2 MW pour acheminer ensuite le courant électrique produit au poste de livraison du parc.

Les onduleurs et les transformateurs pour la transformation de l'énergie produite ; 2 postes de transformation composés de deux onduleurs centraux de 2 MW et un poste de Livraison ERDF pour l'injection de la production au réseau public de distribution.

Le raccordement au réseau public assure la distribution d'électricité.

Le tracé de raccordement électrique du projet sera proposé par le gestionnaire de réseau public d'électricité (ERDF) après obtention du permis de construire du projet. Enterré, il sera positionné en bordure de voirie. Le poste de livraison sera raccordé au poste source.

## Aménagements connexes et voies de circulation sur le site :

Le parc sera organisé en trois îlots du fait de la présence de la piste de Colmiane qui serpente le site :

- un îlot supérieur de 3 771 m<sup>2</sup>
- un îlot intermédiaire de 23 897 m<sup>2</sup>
- un îlot inférieur de 19 881 m<sup>2</sup>

Chaque îlot aura sa propre clôture d'une hauteur de 2 m délimitant l'emprise du site et son propre portail qui permettra un accès direct depuis la piste de la Colmiane. Des chemins de terre, identiques à la piste de Colmiane, seront créés à l'extérieur du périmètre clôturé afin de permettre l'accès des véhicules jusqu'aux portails d'entrée ainsi qu'au poste de livraison. Aucune voie de circulation ne sera mise en place au sein du site clôturé de la centrale.

Des aménagements spécifiques à la prévention des risques naturels, notamment incendie, sont prévus dès la phase de conception du projet par le maître d'ouvrage. Ils concernent la prévention vis-à-vis des départs de feu, la facilité d'accès au site par les secours et l'organisation de ces derniers.

**Un débroussaillage sera effectué sur une profondeur de 50m en périphérie des installations (clôture) dans les espaces naturels sensibles à l'incendie (zones boisées à l'Est de la centrale). Il sera prévu sur le chemin de service des « places de croisement » situées tous les 200m environ. Elles correspondent à un élargissement du chemin à 4m sur une longueur de 32m afin de permettre le croisement des véhicules d'intervention.**

L'espacement entre les rangées de capteurs photovoltaïques permettra également la circulation des véhicules de maintenance et d'entretien.

Une citerne est implantée, d'une capacité de 60 m<sup>3</sup>, portant la capacité totale de Réserve d'eau à 60 000 litres. La citerne sera raccordé à un poteau incendie situé à l'extérieur du site, afin de laisser un accès permanent à ce poteau pour les équipes d'intervention. Une canalisation sera tirée sous la clôture à cet effet.



Contenu

- Photomontages et plan de  
localisation des points de vues  
photographiques

# *PC6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement*

Architecte

  
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**arkolia**  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON



Vue aeriene avec insertion du projet



*PV1 - Point de vue depuis la pointe Ouest, vers la zone d'implantation*



*PV2 - Point de vue depuis la piste de Colmiane, au Sud-Ouest du projet*



*PV3 - Point de vue depuis la piste de Colmiane, au Sud du projet*



Contenu

- Photographies et plans de  
localisation des points de vues  
photographiques

# PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Architecte

  
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**arkolia**  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON



Vue aerienne



*PV1 - Point de vue depuis la pointe Ouest, vers la zone d'implantation*



*PV2 - Point de vue depuis la piste de Colmiane, au Sud-Ouest du projet*



*PV3 - Point de vue depuis la piste de Colmiane, au Sud du projet*



Contenu

# PC11 - Étude d'Impact (voir document joint)

Architecte

  
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**arkolia**  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON



Contenu

# PC24 - Copie de la lettre du prefet

Architecte

  
**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 340 R.C.S. PARIS

**arkolia**  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service Économie Agricole  
Ruralité, Espaces naturels

Affaire suivie par Monique CLOITRE

☎ 04.93.72.74.75

☎ 04.93.72.74.19

✉ monique.cloitre@alpes-maritimes.gouv.fr

## RECEPISSE

UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT A ETE DEPOSE  
CE JOUR A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
AU NOM DE :

Propriétaire : **COMMUNE DE VENANSON**

Mandataire : **M. Dominique BONHOMME - ARKOLIA INVEST**

- Parcelles **D 853-854-856-858-860  
861.**
- Commune : **VENANSON**

LE PRESENT RECEPISSE NE PREJUGE PAS DE LA RECEVABILITE TANT  
ADMINISTRATIVE QUE TECHNIQUE DU DOSSIER REMIS ET QUI FERA L'OBJET  
D'UN ACTE PARTICULIER.

SI LE DOSSIER EST JUGE RECEVABLE, LA DATE D'ENREGISTREMENT SERA  
CELLE DU DEPOT DE CE JOUR.

NICE, le **8 mars 2014**

Projet de la centrale  
photovoltaïque au sol de « Venanson »  
Commune de Venanson (06450)

Récapitulé de demande  
d'autorisation de défrichement

Architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

**arkolia**  
ENERGIES

ARKOLIA Energies  
16 Rue des Vergers  
34150 MUDAISON